



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 24 MARS 2022

### COMPTE-RENDU

Le vingt-quatre mars deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton et en Visio Conférence, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix huit mars deux mille vingt deux, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte-rendu des délégations du Président
1. Compte Administratif 2021 Budget principal « Mond'Arverne communauté »
2. Compte Administratif 2021 Budget Annexe « Pra de Serre II »
3. Compte Administratif 2021 Budget Annexe « Pra de Serre III »
4. Compte Administratif 2021 Budget Annexe « Les Sagnes II »
5. Compte Administratif 2021 Budget Annexe « Les Meules II »
6. Compte Administratif 2021 Budget Annexe « Maison de la Monne »
7. Compte Administratif 2021 Budget Annexe « Eau »
8. Compte Administratif 2021 Budget Annexe « Service Aide à Domicile »
9. Comptes de Gestion 2021
10. Affectation des résultats Budget principal et budgets annexes
11. Suppression des budgets annexes « Les Meules II » et « Pra de Serre II »
12. Budget « Énergie » : Création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du SPIC « Énergie » et adoption des statuts
13. Taux de la Fiscalité Mixte 2022
14. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022
15. Budget Principal 2022 « Mond'Arverne communauté »
16. Budget Annexe 2022 « Pra de Serre III »
17. Budget Annexe 2022 « Les Sagnes II »
18. Budget Annexe 2022 « Maison de la Monne »
19. Budget Annexe 2022 « Eau »
20. Budget Annexe 2022 « Service Aide à Domicile »
21. Budget Annexe 2022 « Énergies »
22. SMVVA : remplacement de délégués
23. Association du MAB : remplacement d'un représentant communautaire
24. Régie « Énergie » : désignation des membres du conseil d'exploitation : désignation du directeur
25. Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021
26. Eau : transfert au bénéfice du SME de la convention de vente d'eau au SIAEP de la basse Limagne
27. Organisation de la baignade surveillée sur le site d'Aydat : convention de prestations de service avec la commune d'Aydat
28. Pratiques sportives sur le Lac d'Aydat : conventions avec les associations
29. Service d'aide à la personne : tarif 2022
30. ADUHME : adhésion et cotisation 2022
31. Remplacement de trois chaudières dans les multi accueils de Montcervier, Les Cheir'ubins, et les locaux administratifs à Vic le Comte
32. Requalification de l'Ilot du 11 novembre à Orcet : choix du bailleur
33. Marché de l'étude PLUi : Avenant n°3
34. Schéma de signalisation d'animation culturelle et autoroutière sur l'A75

---

**Présents :** MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BISIO Henri, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUN Éric, BRUNHES Julien, CECCHET Jean-Louis, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. LAGRU Alain (S), LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean-François, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

**Absents :** M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme BROUSSE Michèle, M. BRUHAT Pascal, MM. CHOUVY Philippe, FLEURY Michel, JULIEN Thierry, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, M. NICOLAU Jacques a donné pouvoir à Richard VEGA, Mme PROST Caroline a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, MM. SCALMANA Dominique, THEBAULT Alain, M. THÉROND Éric a donné pouvoir à Pierre METZGER.

---

Monsieur Alain LAGRU est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 00 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

**Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :**

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 11 mars 2022 (n°2022-001), le marché « Système de billetterie et contrôle d'accès pour le Centre Aquatique Val d'Allier Comté de Mond'Arverne Communauté » a été attribué à la SARL Team Axess France, sise 24 route de Nanfray, 74960 Cran-Gevrier pour les montants suivants :
  - 33 839,05€ HT pour les prestations et équipements
  - 4 743,00€ HT pour la formation
  - 1 036,78€ HT pour l'hébergement annuel
  - 3 292,16€ HT pour la maintenance annuelle
  - 116,10€ HT/heure et 1,47€ HT/km pour les frais de main d'œuvre et éventuels déplacements sur sites, en cas d'impossibilité de résoudre un problème à distance avec les personnes en charge du système.

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 9 mars 2022 (n°2022-002), une indemnité d'un montant de 1 800 € a été acceptée, correspondant au remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre du contentieux opposant Madame DA SILVA et Monsieur RIBEIRO à Mond'Arverne Communauté, relatif à l'extension et au raccordement aux réseaux de leur parcelle, située sur la ZAC des Meules, à Vic-le-Comte.

## 01 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2021 du budget principal de Mond'Arverne Communauté est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2021 (Mandats et titres)	Fonctionnement	22 406 976,21	23 386 079,60
	Investissement	4 271 621,66	3 460 271,54
Reports de l'exercice 2020	Report en fonctionnement (002)		1 515 003,32
	Report en investissement (001)		1 155 624,70
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>26 678 597,87</b>	<b>29 516 979,16</b>

Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement		
	Investissement	1 489 746	1 063 914,30
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>	<b>1 489 746</b>	<b>1 063 914,30</b>

		DÉPENSES	RECETTES
Résultat cumulé	Fonctionnement	22 406 976,21	24 901 082,92
	Investissement	5 761 367,66	5 679 810,54
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>28 168 343,87</b>	<b>30 580 893,46</b>

#### **Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de Mond'Arverne Communauté.

## **02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE II**

Le compte administratif 2021 du budget annexe « PRA DE SERRE II » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2021 (Mandats et titres)	Fonctionnement	0	9 938,26
	Investissement	49 754,46	0
Reports de l'exercice 2020	Report en fonctionnement (002)	9 938,26	
	Report en investissement (001)		49 754,46

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>59 692,72</b>	<b>59 692,72</b>
---------------------------------------	------------------	------------------

Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

Résultat cumulé	Fonctionnement	9 938,26	9 938,26
	Investissement	49 754,46	49 754,46
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>59 692,72</b>	<b>59 692,72</b>

**Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE II**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « PRA DE SERRE II ».

### 03 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE III

Le compte administratif 2021 du budget annexe « PRA DE SERRE III » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2021 (Mandats et titres)	Fonctionnement	1 235 522,54	1 087 191,82
	Investissement	1 139 863,80	1 091 147
Reports de l'exercice 2020	Report en fonctionnement (002)	1 171 789,27	0
	Report en investissement (001)	0	510 857,14
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>3 547 175,61</b>	<b>2 689 195,96</b>

Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

Résultat cumulé	Fonctionnement	2 407 311,81	1 087 191,82
	Investissement	1 139 863,80	1 602 004,14
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>3 547 175,61</b>	<b>2 689 195,96</b>

**Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE III**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « PRA DE SERRE III ».

**04 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE LES SAGNES II**

Le compte administratif 2021 du budget annexe « LES SAGNES II » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2021 (Mandats et titres)	Fonctionnement	500	
	Investissement		
Reports de l'exercice 2020	Report en fonctionnement (002)	8 373,93	
	Report en investissement (001)		
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>8 873,93</b>	

Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

Résultat cumulé	Fonctionnement	8 873,93	
	Investissement		
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>8 873,93</b>	<b>0</b>

**Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE LES SAGNES II**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « LES SAGNES II ».

**05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE LES MEULES II**

Le compte administratif 2021 du budget annexe « LES MEULES II » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2021 (Mandats et titres)	Fonctionnement	144 473,57	114 802
	Investissement		
Reports de l'exercice 2020	Report en fonctionnement (002)		29 671,57
	Report en investissement (001)		
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>144 473,57</b>	<b>144 473,57</b>

Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

Résultat cumulé	Fonctionnement	<b>144 473,57</b>	<b>144 473,57</b>
	Investissement		
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>144 473,57</b>	<b>144 473,57</b>

**Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE LES MEULES II**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « LES MEULES II ».

## 06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET MAISON DE LA MONNE

Le compte administratif 2021 du budget annexe « MAISON DE LA MONNE » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2021 (Mandats et titres)	Fonctionnement	36 028,04	37 797,50
	Investissement	30 630,12	27 194,77
Reports de l'exercice 2020	Report en fonctionnement (002)		1 279,27
	Report en investissement (001)		36 621,81
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>66 658,16</b>	<b>102 893,35</b>

Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>	/	/

Résultat cumulé	Fonctionnement	36 028,04	39 076,77
	Investissement	30 630,12	63 816,58
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>66 658,16</b>	<b>102 893,35</b>

**Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET MAISON DE LA MONNE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « MAISON DE LA MONNE ».

## 07 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE EAU

Le compte administratif 2021 du budget annexe « EAU » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalizations de l'exercice 2020 (Mandats et titres)	Section exploitation	40 633,82	12 518,21	- 28 115,61
	Section d'Investissement	12 406,41	23 203	10 796,59

Report de l'exercice n-1	Fonctionnement		359 592,94	
	Investissement	182 339,67		
<u>Total (réalisations + reports)</u>		235 379,90	395 314,15	159 934,25

Résultat cumulé	Fonctionnement	40 633,82	372 111,15	331 477,33
	Investissement	194 746,08	23 203	- 171 543,
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>235 379,90</b>	<b>395 314,15</b>	<b>159 934,25</b>

**Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE EAU**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « EAU ».

## 08 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE SAD

Le compte administratif 2021 du budget annexe « SAD » est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalizations de l'exercice 2021 (Mandats et titres)	DÉPENSES	957 091	2 616
	RECETTES	883 435,98	8 786,87

Report de l'exercice n-1	Fonctionnement		
	Investissement		83 238,77
<u>Total (réalisations + reports)</u>		<b>- 73 655,02</b>	<b>89 409,64</b>

Dans l'extraction du compte administratif transmis, le compte 001 n'est pas pris en compte. La présente délibération a pour but de présenter les résultats réels conformément au compte de gestion 2021.

### Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE SAD

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « SAD ».

## 09 – COMPTES DE GESTION 2021

La trésorerie Clermont Métropole a transmis les comptes de gestion pour l'exercice 2021 pour le Budget Principal de Mond'Arverne Communauté ainsi que pour ses Budgets Annexes.

Un contrôle simultané et réciproque de ces documents avec les comptes administratifs qui viennent d'être votés a permis de constater leur exacte concordance.

### Vote : COMPTES DE GESTION 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021.

## 10 – AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs et les comptes de gestion ont permis de déterminer les résultats à la clôture de l'exercice 2021. Il convient maintenant d'en décider l'affectation au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2022.

Les affectations suivantes vous sont proposées :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

- Affectation en **recettes d'investissement au compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisé » d'une somme de **81 557,12 €**
- Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédents de fonctionnement reporté » d'une somme de **2 412 549,59 €**
- Affectation en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section » d'une somme de **344 274,58 €**

#### **BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE :**

- Affectation en **recettes** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de **3 048,73 €**
- Affectation en **recettes** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de **33 186,46 €**

#### **BUDGET ANNEXE « PRA DE SERRE III »**

- Affectation en **dépenses** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de **1 320 119,99 €**
- Affectation en **recettes** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de **462 140,34 €**

#### **BUDGET ANNEXE « LES SAGNES II »**

- Affectation en **dépenses** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de **8 373,76 €**

#### **BUDGET ANNEXE « EAU »**

- Affectation en **recettes** de fonctionnement au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » de la somme de **320 305,76 €**
- Affectation en **dépenses** d'investissement au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de **171 543,08 €**

Pour mémoire, un mandat sera émis au profit et à l'encontre du SME au compte 675 pour 253 449,79 euros, afin de procéder au reversement de l'excédent de fonctionnement, un titre sera également émis sur le 1068 pour 160 371,43 euros concernant le déficit d'investissement conformément à la délibération n°21-080 du 27 mai 2021.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

---

#### **Vote : AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget principal et de ses budgets annexes.
- 

## **11 – SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXES « MEULES II » ET « PRA DE SERRE II »**

Les opérations d'aménagement des deux zones d'activités, « Pra de Serre II » sur la commune de Veyre-Monton et « Les Meules II » sur la commune de Vic-Le-Comte, avaient donné lieu à la création de deux budgets annexes.

La totalité des parcelles aménagées a été vendue.

L'actif, le passif et les résultats 2021 de ces deux budgets annexes ont été repris dans le Budget Principal au terme des opérations de liquidation. Ces opérations figurent au Compte Administratif 2021 du budget Principal précédemment voté.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dépenses liées à ces deux zones d'activités seront impactées sur le Budget Principal.

---

**Vote : SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXES « MEULES II » ET « PRA DE SERRE II »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décidé :

- D'autoriser la suppression des budgets annexes « Pra de Serre II » et « Les Meules II ».
- 

## **12 – BUDGET « ÉNERGIE » : CRÉATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU SPIC « ÉNERGIE » : APPROBATION DES STATUTS**

Les dispositions de l'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient la constitution d'une régie (soumise aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre II de la deuxième partie) pour l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Parmi ces dispositions, il est également prévu, par l'article L.2221-1 et suivants, que toutes les régies qui se créent soient dotées à minima de l'autonomie financière et doivent être administrées par un Conseil d'Exploitation, un Président et un Directeur.

Mond'Arverne communauté s'est engagée dans une opération intitulée Solaire Dôme et prévoyant l'installation d'équipements photovoltaïques sur ses bâtiments publics participant ainsi aux objectifs du PCAET du territoire dans la production et la consommation d'énergie renouvelable.

Cette opération relèvera de la gestion d'un SPIC.

Aussi,

- ✓ Conformément aux articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du CGCT,
- ✓ Considérant d'une part, que l'activité de production et de revente d'électricité portée par une collectivité est constitutive d'un SPIC et d'autre part, que cette activité constitue l'objet même du budget annexe « Énergie »

Cette création entraîne la constitution d'un Conseil d'Exploitation composé de membres désignés par le Conseil communautaire. Il est également nécessaire d'adopter les statuts de cette régie, lesquels joints en annexe, font partie intégrante de la présente délibération.

---

**Vote : BUDGET « ÉNERGIE » : CRÉATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU SPIC « ÉNERGIE » : APPROBATION DES STATUTS**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création, à compter du 24 mars 2022 de la « Régie Énergie » dotée de la seule autonomie financière,
  - D'adopter les statuts de la « Régie Énergie » joints en annexe à la présente délibération,
  - Et, d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
-

## 13 – TAUX DE LA FISCALITÉ MIXTE 2022

Les bases d'imposition prévisionnelles 2022 communiquées par les services fiscaux, ainsi que le produit fiscal de référence de chaque taxe, nous permettent de déterminer des taux de fiscalité qui permettront d'atteindre le produit nécessaire à l'équilibre du budgétaire.

Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises :	25,25 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	1,90 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	10,15 %

### Vote : TAUX DE LA FISCALITÉ MIXTE 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux de 25,25 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- D'approuver le taux de 1,90 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- D'approuver le taux de 10,15 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

## 14 – TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2022

Depuis l'année 2005, les EPCI, membres d'un syndicat mixte et faisant application du régime dérogatoire (perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte) doivent voter le taux de la T.E.O.M.

Le SBA nous a communiqué le tableau suivant :

Commune	Bases prévisionnelles 2022	Rappel Taux voté 2021	Taux proposé 2022	Montant prévisionnel 2022	
Corent	613 934	10,88 %	<b>10,88 %</b>	66 796	
Les Martres de Veyre	4 092 123			445 223	
Mirefleurs	2 115 099			230 123	
Orcet	2 878 395			313 169	
La Roche Blanche	4 328 649			470 957	
La Roche Noire	560 165			60 946	
St Georges sur Allier	957 229			104 147	
St Maurice es Allier	788 184			85 754	
Veyre Monton	3 970 072			431 944	
	20 303 850				2 209 059

Le SICTOM d'ISSOIRE BRIOUDE nous a transmis le montant prévisionnel de la participation due par la Communauté de communes pour 2022 sur les périmètres d'Authezat, Busséol, La Sauvetat, Laps, Manglieu, Pignols, Sallèdes, Vic le Comte et Yronde et Buron. Celle-ci est de 1 307 130,76 €.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, le taux 2022 unique sur les périmètres de ces communes sera de 16,18 %

Commune	Bases prévisionnelles 2022	Rappel taux 2021	Taux 2022	Montant 2022
Authezat	509 934	16,41%	<b>16,18%</b>	82 507,32
Busséol	168 431			27 252,14
La Sauvetat	632 932			102 408,40
Laps	399 635			64 660,94
Manglieu	299 892			48 522,53
Pignols	239 144			38 693,50
Sallèdes	425 999			68 926,64
Vic le Comte	4 855 667			785 646,92
Yronde et Buron	547 048			88 512,37
	8 078 682			1 307 130,76

Le SICTOM des Couzes nous a transmis les produits et taux prévisionnels de TEOM des communes de Mond'Arverne relevant de son périmètre pour 2022.

Sur ce périmètre, trois zones sont définies correspondant à des niveaux de service différents.

Commune	Bases prévisionnelles 2022	Rappel taux 2021	Taux 2022	Montant 2022
Zone 1				
Olloix	259 868	12,68%	<b>13,08%</b>	33 991
Zone 2				
Aydat	2 334 967	13,32%	<b>13,74%</b>	320 824
Cournols	166 981			22 943
Zone 3				
Chanonat	1 454 717	13,95 %	<b>14,39%</b>	209 334
Le Crest	1 236 995			178 004
Saint Amant Tallende	1 837 126			264 362
Saint Sandoux	615 273			88 538
Saint Saturnin	1 083 883			155 971
Tallende	1 507 898			216 987
	10 497 708			1 490 954

Sont intervenus ALAIN LAGRU et Antoine DESFORGES.

### Vote : TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2022

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'approuver le taux 2022 défini sur le périmètre de chacune des 27 communes de Mond'Arverne Communauté, à savoir :

Corent	10,88 %
Les Martres de Veyre	10,88 %
Mirefleurs	10,88 %
Orcet	10,88 %
La Roche Blanche	10,88 %
La Roche Noire	10,88 %
St Georges-Sur-Allier	10,88 %
St Maurice-Es-Allier	10,88 %
Veyre Monton	10,88 %
Authezat	16,18 %
Busséol	16,18 %
La Sauvetat	16,18 %
Laps	16,18 %
Manglieu	16,18 %
Pignols	16,18 %
Vic le Comte	16,18 %

Sallèdes	16,18 %
Yronde et Buron	16,18 %
Ollaix	13,08%
Aydat	13,74%
Cournols	13,74%
Chanonat	14,39%
Le Crest	14,39%
Saint Amant Tallende	14,39%
Saint Sandoux	14,39%
Saint Saturnin	14,39%
Tallende	14,39%.

## RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

# Vote Budget Primitif 2022



PARTIE 1

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

## 24 955 962,00 €

### DÉPENSES

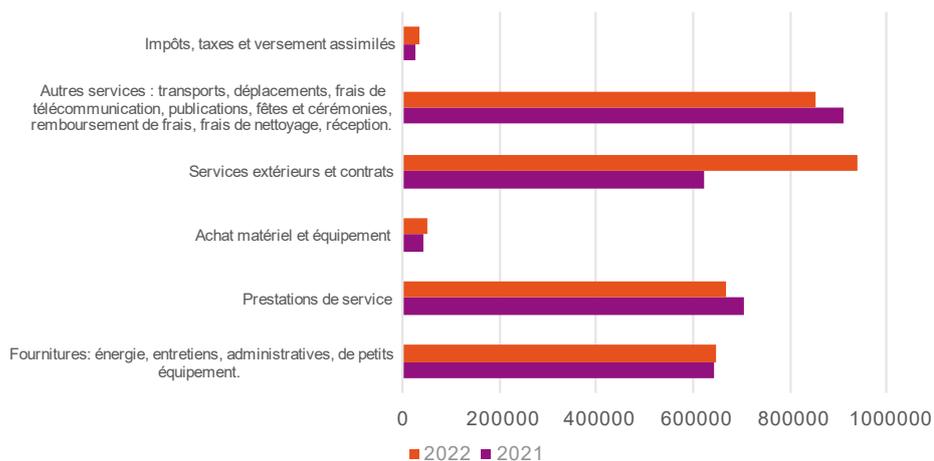


#### 011- CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

MONTANT À INSCRIRE BP 2022

3 190 646 € (+ 8 %)

#### Répartitions des principaux articles du chapitre 011



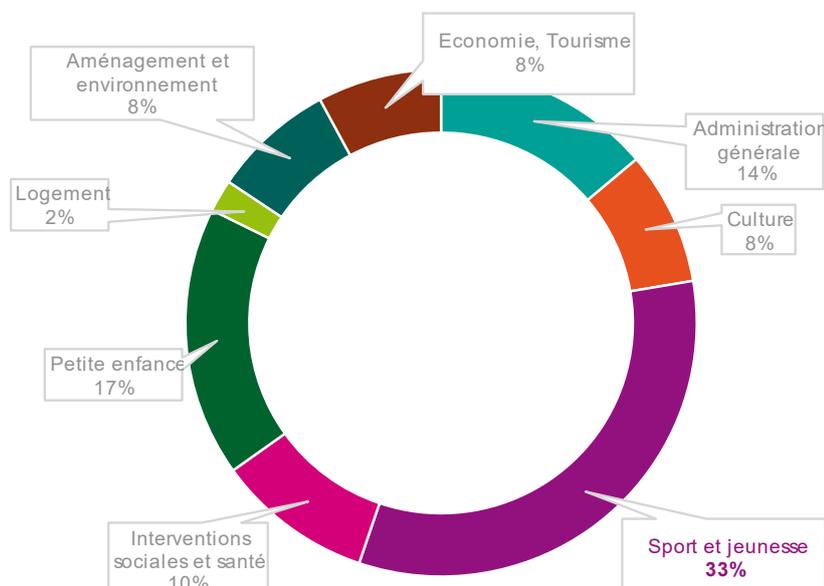
# 547 241 €

Le montant des frais consacrés à l'entretien  
des bâtiments, voiries et espaces  
communautaires pour l'année 2022  
(contre 282 835€ en 2021)



4

## | Répartition par fonction

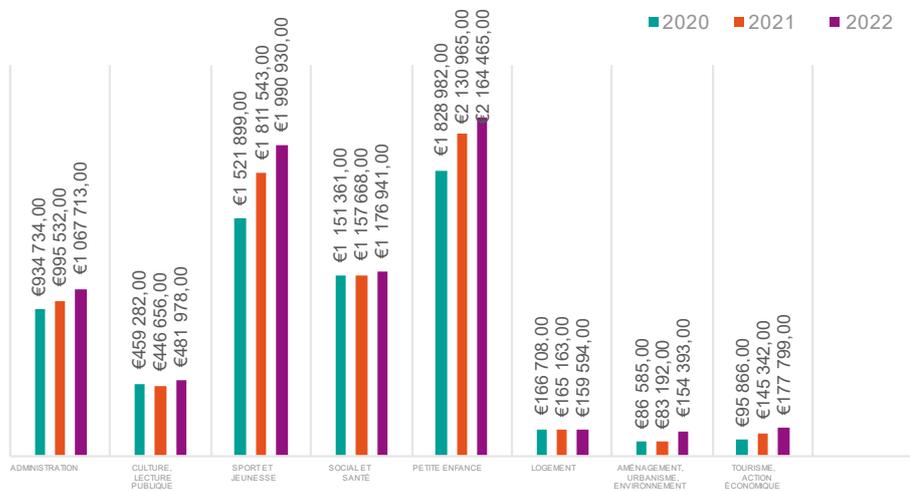


5

## 012- CHARGES DE PERSONNEL

### MONTANT À INSCRIRE BP 2022

7 574 239 € (+ 9 %)



6

## 014 – ATTÉNUATION DE PRODUITS

### MONTANT À INSCRIRE BP 2022

10 214 624 € (+ 0,9 %)

BP 2021		BP 2022	Variation 2020/2021	Variation en %
110 000 €	Taxe de séjour	110 000 €	-	-
1 582 187 €	FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de ressources)	1 582 187 €	-	-
2 972 387 €	Attribution de Compensation	2 972 387 €	-	-
5 450 000 €	T.E.O.M	5 550 000 €	100 000 €	1,84 %
50 €	Dégrèvement T.F	50 €	-	-



7

# 14 741 338 €

C'est le budget « réel » de fonctionnement de Mond'Arverne Cté .



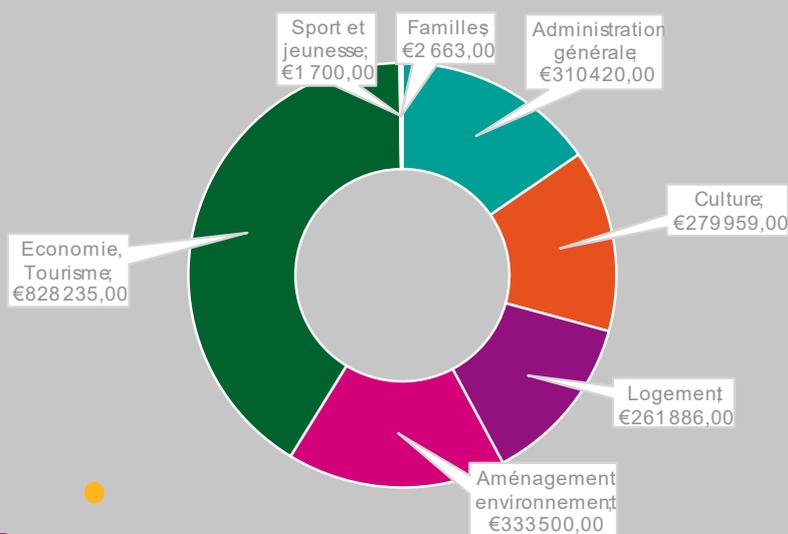
8

## 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

MONTANT À INSCRIRE BP 2022

2 015 323 € (- 1,17 %)

### | Répartition par fonction



9

# 290 781 €

C'est la subvention à **Mond'Arverne  
Tourisme**, en **baisse de 33 %** par  
rapport à 2021 du fait d'un bon  
résultat 2021 et d'une aide directe de  
l'État de plus de 160 000 €.



10

## 66 – CHARGES FINANCIÈRES

### MONTANT À INSCRIRE BP 2022

**175 232 € (- 7,8 %)**

Le niveau d'endettement d'une collectivité s'apprécie à travers trois critères :

- la comparaison avec les collectivités de même strate démographique,
- le niveau de l'encours par rapport à ses ressources,
- sa capacité de remboursement.

Le capital restant dû au **01/01/2022** (budget principal de Mond'Arverne + budget Pra de Serre 3) est de **6 542 106 € soit une dette de 158 € par habitant (41 460 habitants)**.

La moyenne nationale pour les Communautés de Communes est de 224 € par habitant. L'encours de la dette est donc « faible », encore plus si on compare à la strate juste au dessus (50 000 habitants) qui est de 1 224 € par habitant.

L'échéance annuelle (fonctionnement + investissement) est de **595 134 €** (Sur le BP).



11

# 126 416 €

C'est l'échéance d'emprunt pour la Piscine.  
La plus grosse échéance annuelle qui est répartie entre 53 254 € de capital (investissement) et 73 162 € pour les intérêts (en fonctionnement)



12

## 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

MONTANT À INSCRIRE BP 2022

19 500 €

## 022 – DÉPENSES IMPRÉVUES DE FONCTIONNEMENT

MONTANT À INSCRIRE BP 2022

838 338,91 € (+ 18 %)

## 023 – VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT

MONTANT À INSCRIRE BP 2022

320 726 € (+ 113 %)

## 040 – AMORTISSEMENTS

MONTANT À INSCRIRE BP 2022

607 333 € (- 1,7%)

A  
U  
T  
O  
F  
I  
N  
A  
N  
C  
E  
M  
E  
N  
T



13

# 765 667 €

**Autofinancement prévisionnel** dégagé au profit de  
la section d'investissement

(c'est -à- dire l'excédent des recettes réelles de  
fonctionnement sur les dépenses réelles de  
fonctionnement servant à financer prioritairement  
le remboursement en capital de la dette et les  
nouveaux investissements)



14

PARTIE 2

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES



## 002 – EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ

MONTANT À INSCRIRE BP 2022  
2 412 549,59 (+ 37%)



## 042– AMORTISSEMENTS

MONTANT À INSCRIRE BP 2022  
162 392 € (-)

## 013– ATTÉNUATION DE CHARGES

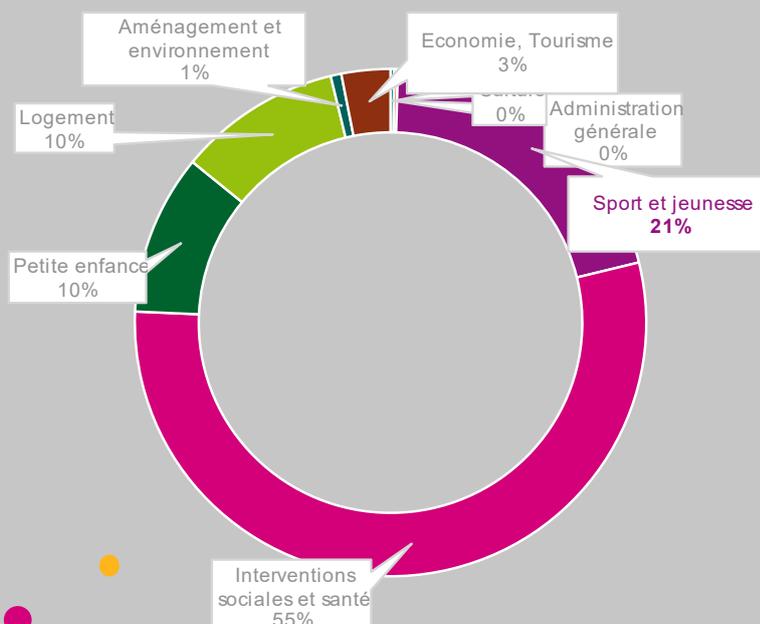
MONTANT À INSCRIRE BP 2022  
219 880,41 € (+ 50 %)



16

## 70 – PRODUIT DES SERVICES

MONTANT À INSCRIRE BP 2022  
2 532 276 € (+ 12,2 %)



17

# 11,3 %

Le % des recettes réelles de fonctionnement provenant de l'utilisateur.  
En hausse par rapport aux deux derniers B.P

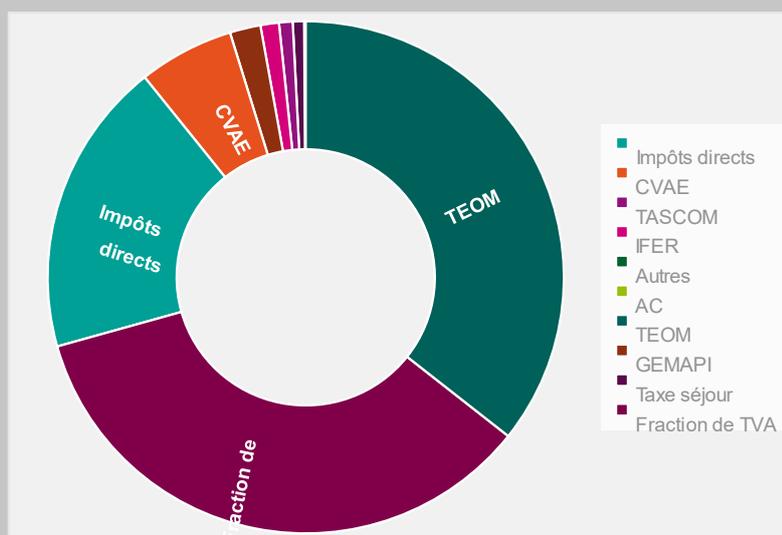


18

## 73 – IMPÔTS ET TAXES

MONTANT À INSCRIRE BP 2022

15 580 012 €



19

# 69%

Le % des recettes provenant des contribuables

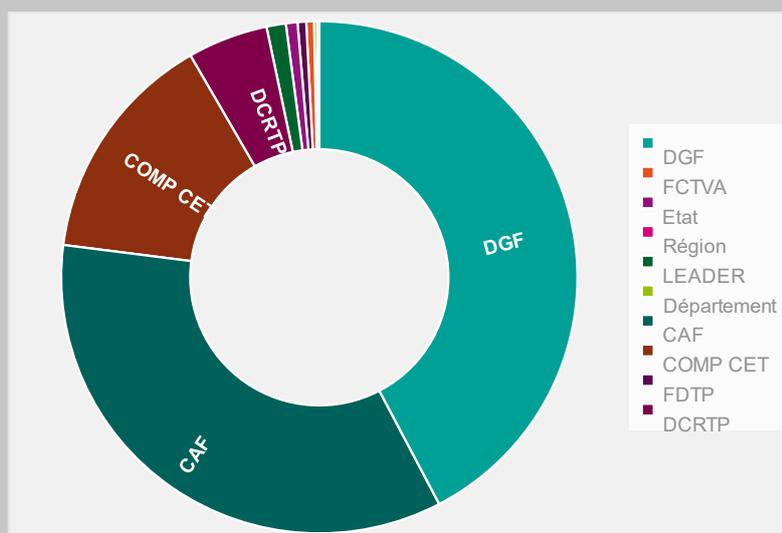


20

## 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

MONTANT À INSCRIRE BP 2022

3 710 798 €



21

# 433 193 €

La différence des recettes attendues de la CAF entre 2021 et 2022.



22

## 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

MONTANT À INSCRIRE BP 2022  
72 405 €

## 76 – PRODUITS FINANCIERS

MONTANT À INSCRIRE BP 2022  
3 219 €

## 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

MONTANT À INSCRIRE BP 2022  
262 430 €



23

PARTIE 3

# SECTION D'INVESTISSEMENT 5 136 976,00 €

DÉPENSES



## LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les dépenses financières

1 700 228 €

REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS	PARTICIPATION SPL CLERMONT TOURISME	PARTICIPATION ASSEMBLIA	PARTICIPATION SMAF	DÉPENSES IMPRÉVUES
426 183 €	100 000 €	783 048 €	290 997 €	100 000 €
25 %	6 %	46 %	17 %	6 %



25

## LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses d'équipement

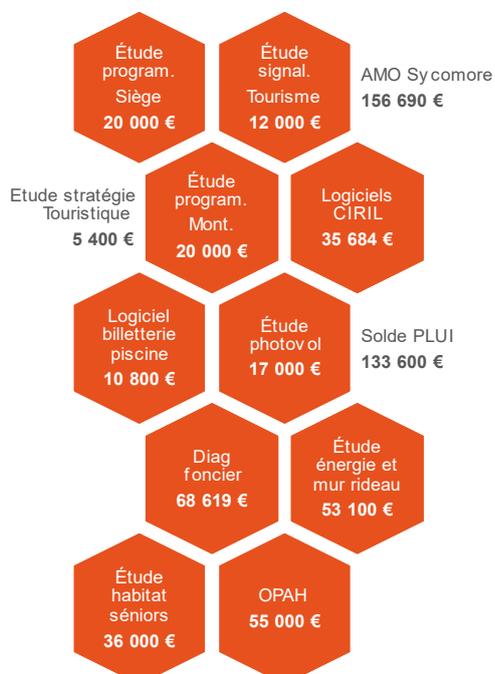
2 744 356 €

ÉTUDES	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TRAVAUX
623 893 €	170 251 €	1 510 641 €	439 571 €
23 %	6 %	55 %	16 %



26

## | Détail des études prévues en 2022



27

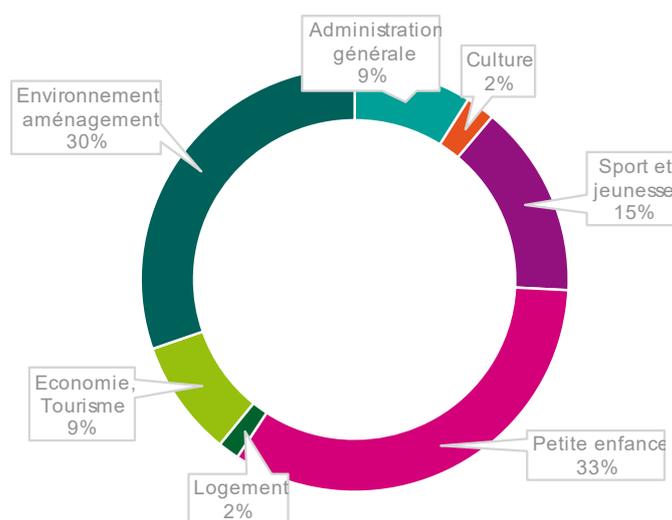
# 1 197 932 €

C'est le montant de la participation  
Assemblia + participation Voie verte qui  
représentent **43 % des dépenses réelles  
d'investissement**



28

## | Répartition par fonction des immobilisations corporelles



29

## LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### Les opérations d'ordre

692 392 €

OP. COMPTE TIERS	AMORTISSEMENTS	OP. PATRIMONIALES
160 000 €	162 392 €	370 000 €
16 %	26 %	58 %



30

PARTIE 4

# SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES



## FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### Les recettes financières

1 954 473,73 €

F.C.T.V.A	CESSION D'ACTIFS	1068	CAUTIONS + ST SATURNIN	EMPRUNT EQUILIBRE
489 786,61 €	764 000 €	81 557,12 €	11 089 €	608 041 €
25,5 %	39 %	4 %	0,5 %	31 %



32

## FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### Les recettes d'équipement

1 540 168,69 €

PARTICIPATION ASSEMBLIA	SUBVENTIONS	OP. COMPTE TIERS
148 440 €	1 231 728,69 €	160 000 €
10 %	80 %	10 %



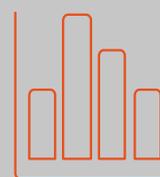
33

## FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### Les recettes d'ordre

1 642 333,58 €

VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	AMORTISSEMENTS	OP. PATRIMONIALES	SOLDE POSITIF REPORTÉ
320 726 €	607 333 €	370 000 €	344 274,58 €
19 %	37 %	23 %	21 %



34

## 15 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la note synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au présent rapport,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

### **Vote : BUDGET PRINCIPAL 2022 – MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET PRINCIPAL 2022 de Mond'Arverne Communauté.

## 16 – BUDGET ANNEXE 2022 « PRA DE SERRE III »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « PRA DE SERRE III » pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

---

**Vote : BUDGET ANNEXE 2022 « PRA DE SERRE III »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2022 « PRA DE SERRE III ».
- 

## **17 – BUDGET ANNEXE 2022 « LES SAGNES II »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « LES SAGNES II » pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

---

**Vote : BUDGET ANNEXE 2022 « LES SAGNES II »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2022 « LES SAGNES II ».
- 

## **18 – BUDGET ANNEXE 2022 « MAISON DE LA MONNE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « MAISON DE LA MONNE » pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

---

**Vote : BUDGET ANNEXE 2022 « MAISON DE LA MONNE »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2022 « MAISON DE LA MONNE ».
- 

## **19 – BUDGET ANNEXE 2022 « EAU »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « EAU » pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget principal équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

---

**Vote : BUDGET ANNEXE 2022 « EAU »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2022 « EAU ».
- 

## **20 – BUDGET ANNEXE 2022 « SAD »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « SAD » pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

---

**Vote : BUDGET ANNEXE 2022 « SAD »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET ANNEXE 2022 « SAD ».
- 

## 21 – BUDGET ANNEXE 2022 « ÉNERGIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget « ÉNERGIE » pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil communautaire, qui présente un budget équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

---

**Vote : BUDGET ANNEXE 2022 « ÉNERGIE »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le BUDGET 2022 « ÉNERGIE ».
- 

## 22 – SMVVA : REMPLACEMENT DE DEUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Par délibération du 16 juillet 2020, modifiée le 27 janvier 2022, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au SMVVA, Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon, pour la compétence GEMAPI.

14 délégués titulaires, associés à 14 délégués suppléants représentent Mond'Arverne au comité syndical du SMVVA.

Deux des membres désignés, délégués titulaires, ont démissionné de leurs fonctions municipales et ne peuvent donc plus représenter la communauté de communes au sein du conseil syndical du SMVVA.

Il s'agit de Madame Emmanuelle BASSOT, démissionnaire de sa fonction de conseillère municipale à Chanonat, et de Monsieur Pascal BERTRAND, démissionnaire de sa fonction de conseiller municipal à la Roche Noire

Il vous est proposé de les remplacer par deux suppléants souhaitant s'investir : Bruno SAMSON et Florence LHERMET, et de désigner deux nouveaux suppléants, Philippe TARTIÈRE et Isidro GARCIA.

La représentation communautaire au comité syndical du SMVVA serait donc la suivante :

Délégués titulaires :

Pierre METZGER  
Christine PACAUD  
**Bruno SAMSON**  
Virginie FRIYEYRE  
Bernadette TROQUET  
**Florence LHERMET**

Délégués suppléants :

Anne REYNAUD  
**Philippe TARTIÈRE**  
Damien COULON  
Guillaume MAILLET  
Pierre CRUEIZE  
Valérie BUISSON

Christophe COHADE  
René GUELON  
Cédric MEYNIER  
Jacques LUSINIER  
Franck TALEB  
Nadine VALLESPI  
Gilles PÉTEL  
Catherine FROMAGE

Alain HÉRITIER  
Valérie ROUX  
Daphné DUPREZ  
**Isidro GARCIA**  
Francis SAUVADET  
Marc VANDAMME  
Pierre CHABRILLAT  
Robert DELARBRE

---

**Vote : SMVVA : REMPLACEMENT DE DEUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les désignations de Bruno SAMSON et Florence LHERMET au titre de titulaires et Philippe TARTIÈRE et Isidro GARCIA au titre de suppléants.
- 

## **23 – ASSOCIATION DU MAB : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 23 juillet 2020 l'assemblée communautaire a renouvelé ses 8 représentants au sein de l'association du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie.

L'une de ces représentants a démissionné de ses fonctions d'élue municipale et communautaire, il s'agit d'Emmanuelle BASSOT.

Il convient de la remplacer, en désignant un nouveau représentant de Mond'Arverne communauté.

Pour mémoire, ont été désignés :

- Pascal PIGOT
- Antoine DESFORGES
- René GUELON
- Jean Pierre ROUSSEL
- Gilles PAULET
- Bernadette TROQUET
- Gilles PÉTEL
- .....

Il vous est proposé de désigner Franck SERRE.

---

**Vote : ASSOCIATION DU MAB : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Monsieur Franck SERRE en remplacement de Madame Emmanuelle BASSOT, au sein de l'association MAB de Gergovie.
- 

## **24 – RÉGIE « ÉNERGIE » : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION : DÉSIGNATION DU DIRECTEUR**

Les statuts de la régie à autonomie financière « ÉNERGIE » prévoient la désignation par le conseil communautaire de 4 membres pour siéger au conseil d'exploitation de la régie, sur proposition du président.

Par conséquent, il vous est proposé de désigner :

- Gilles PÉTEL
- Franck SERRE
- René GUELON

- Alain THEBAULT

De plus, les statuts prévoient la désignation d'un(e) directeur(trice) chargé (e) du fonctionnement de la régie dans les limites fixées par le président de Mond'Arverne communauté.

Il vous est proposé de désigner :

- Michaël GRENOUILLOUX

---

**Vote : RÉGIE « ÉNERGIE » : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION : DÉSIGNATION DU DIRECTEUR**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les désignations proposées ci-dessus.
- 

## 25 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2021

En application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'EPCI est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

Les tableaux en annexe présentent le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2021.

### ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2021

#### Acquisition par Mond'Arverne Communauté

Les transactions citées sont celles ayant fait l'objet d'une signature de l'acte authentique en 2021.

Commune	Surface totale en m <sup>2</sup>	Modalités d'acquisition	Délibération	Vendeur	Référence(s) cadastrale(s)	Nature du bien	Date de l'acte de vente	Prix en €
MIREFLEURS	61113	Acquisition amiable	24/10/2019	EPF-SMAF AUVERGNE	AI 14 à AI 20	Foncier nu	29/04/2021	371 187,83

#### Acquisition par l'EPF SMAF pour le compte de Mond'Arverne communauté

ORCET	171	Acquisition amiable	23/05/2019	Madame ROBERT	AI 71 et AI 73	Foncier bâti	29/03/2021	195 000
-------	-----	---------------------	------------	---------------	----------------	--------------	------------	---------

#### Cessions par Mond'Arverne Communauté

Commune	Surface totale en m <sup>2</sup>	Modalités de cession	Délibération	Acquéreur	Référence(s) cadastrale(s)	Nature du bien	Date de l'acte de vente	Prix en €
SAINT-SATURNIN	44527	Cession amiable	23/09/2021	Commune de SAINT-SATURNIN	ZS 157	Foncier nu et bâti	28/12/2021	670 000
LAPS	751	Cession amiable	16/07/2021	Monsieur MELARD	A 1430	Foncier nu	03/12/2021	40 000
SAULZET-LE-FROID	16820	Cession amiable	23/07/2020	SCI LE PRAJOU	ZN 104	Foncier bâti et non bâti	08/02/2021	468 000

---

**Vote : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2021**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de communes ou pour son compte en 2021.

---

## **26 – EAU : TRANSFERT AU BÉNÉFICE DU SME DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU AU SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE**

À l'occasion du transfert de la compétence « eau » des communes membres du SIVOM de l'Albaret, vers le SME, Mond'Arverne a dû signer une convention de vente d'eau au bénéfice du SIAEP de la Basse Limagne pour le territoire de Saint Julien de Coppel, commune située hors périmètre communautaire.

Cette convention signée le 06 janvier 2020, entre Mond'Arverne communauté et le SIAEP de la Basse Limagne, prévoit le prix d'achat d'eau pour alimenter une partie du territoire du SIAEP, à savoir la commune de Saint Julien de Coppel.

Conclue pour une durée de deux ans, du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022, elle permettait d'organiser la transition dans l'attente de l'issue des procédures administratives de transfert des communes de Mond'Arverne vers le SME.

Les arrêtés préfectoraux en date des 20 octobre 2020 et 17 novembre 2020 ont autorisé l'extension du périmètre de Mond'Arverne communauté au sein du SME aux territoires de Saint Amant Tallende, Busséol, la Roche Noire, Saint Georges sur Allier, Saint Maurice et Mirefleurs.

Désormais, il convient de transférer cette convention au SME, gestionnaire de la compétence sur le périmètre du SIVOM de l'Albaret.

Suez, le délégataire du SIVOM de l'Albaret a perçu pour l'année 2021 le montant de vente d'eau pour le périmètre de Saint Julien de Coppel, pour un montant de 10 719,91 € HT. Il convient de reverser cette somme au SME.

---

### **Vote : EAU : TRANSFERT AU BÉNÉFICE DU SME DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU AU SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le transfert de la convention de vente d'eau signée le 20 décembre 2020 entre Mond'Arverne communauté et le SIAEP de Basse Limagne, au bénéfice du SME,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant,
  - Et d'autoriser le versement, au bénéfice du SME, de la somme de 10 719,91 € HT correspondant à la vente d'eau perçue en 2021 par le délégataire SUEZ et payée à Mond'Arverne communauté.
- 

## **27 – ORGANISATION DE LA BAIGNADE SURVEILLÉE SUR LE SITE D'AYDAT : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE**

Le Lac d'Aydat dispose d'une zone de baignade aménagée qui fait l'objet d'une surveillance estivale par des personnels diplômés.

La commune d'Aydat a en charge la mise en œuvre de cette surveillance de baignade au titre des pouvoirs de police du Maire.

Mond'Arverne communauté, dans le cadre de la gestion de la piscine Val d'Allier Comté, dispose de personnels diplômés et formés pour la surveillance de baignade ainsi que du matériel de secourisme nécessaire.

Dans un souci de mutualisation, il est proposé que Mond'Arverne communauté mette à la disposition de la commune d'Aydat les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne gestion de cette baignade surveillée.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la commune d'Aydat selon les modalités décrite dans la convention.

---

**Vote : ORGANISATION DE LA BAIGNADE SURVEILLÉE SUR LE SITE D'AYDAT : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre de prestation de services 2022/2024 ainsi que les conventions annuelles simplifiées afférentes.
- 

## **28 – PRATIQUES SPORTIVES SUR LE LAC D'AYDAT : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

La baignade est interdite sur le Lac d'Aydat sauf dans la zone aménagée durant la période d'ouverture de la baignade surveillée en été.

Dans les faits, de nombreux nageurs pratiquent leur activité sur le Lac, du printemps à l'automne, et font fi de cette interdiction.

Afin de cadrer cette pratique issue majoritairement de clubs sportifs, il a été décidé fin 2020 de contacter chacune des associations sportives préalablement identifiées, pour travailler à un partenariat visant à autoriser la pratique de la nage en eau libre sous conditions.

Ces conditions logistiques et sécuritaires sont listées au sein de la convention autorisant la pratique :

- Équipement des pratiquants : bouée, paddle de secours, encadrement des séances.
- Établissement d'une procédure de secours.
- Sensibilisation des adhérents au respect du cadre et interdiction de toute pratique individuelle non encadrée.
- Mise à disposition d'une boucle de 400 m de parcours permanent pour répondre aux contraintes liées à la cohabitation des pratiques entre nageurs et embarcations.

Ces conventions tripartites d'une durée de 3 ans sont signées avec les associations sportives habilitées, la commune d'Aydat au titre des pouvoirs de police du Maire, et Mond'Arverne communauté en qualité de gestionnaire du site.

---

**Vote : PRATIQUES SPORTIVES SUR LE LAC D'AYDAT : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions avec les associations sportives habilitées.
- 

## **29 – AIDE À LA PERSONNE : ADOPTION DU TARIF 2022**

Par arrêté, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme a arrêté le budget 2022 du service à la personne de Mond'Arverne communauté, en dépenses et en recettes, comme suit :

<b>BP 2022</b>		
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	49 756.00 €
	Groupe 2	888 648.00 €

	Groupe 3	24 482.12 €
	Total groupes 1/2/3	962 886.12 €
	Déficit de la section d'exploitation reporté	13 777.27 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>976 663.39 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe 1	947 743.39 €
	Groupe 2	26 300.00 €
	Groupe 3	2 620.00 €
	Total groupes 1/2/3	976 663.39 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0.00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>976.663.39 €</b>

Le tarif horaire arrêté pour 2022 sur la base de ce budget est de 23.69 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 le tarif horaire est fixé à 24.03 €.

---

**Vote : AIDE À LA PERSONNE : ADOPTION DU TARIF 2022**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tarif horaire 2022 de 24.03 € applicable à compter du 1er avril 2022.
- 

## 30 – ADUHME : COTISATION 2022

Mond'Arverne Communauté adhère à l'ADUHME, Agence Départementale du Climat et de l'Énergie, depuis 2017 dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Cette adhésion, prise en charge par la Communauté de communes pour le compte de ses 27 communes membres depuis 2018 dans une logique d'amorçage, a permis à chacune de disposer d'un diagnostic énergétique de son patrimoine et d'un schéma directeur d'intervention, composantes essentielles du plan Climat 2020-2025.

Chaque commune dispose aujourd'hui d'une feuille de route lui permettant d'œuvrer dans la maîtrise de ses consommations et de sa facture énergétique et par conséquent d'être actrice de la transition énergétique du territoire.

Dans ce contexte, Il est opportun et légitime que la cotisation globale annuelle versée à l'ADUHME puisse être assumée désormais par l'ensemble des acteurs bénéficiaires de ses prestations d'ingénierie.

C'est pourquoi, il est proposé le montage qui a été exposé en conférence des maires le 11 janvier 2022 :

- Afin de faciliter la gestion administrative de l'ADUHME, la cotisation appelée sera payée par Mond'Arverne.

- La participation communautaire est fixée à la moitié de la cotisation exigée par l'ADUHME pour le territoire, l'autre moitié étant payée par les communes. Ainsi, le montant de la cotisation 2022 étant de **34 108 €**, la part prise en charge par Mond'Arverne Communauté sera de **17 054 €** ; le reliquat de 17 054 € sera répartie entre les 27 communes.

- Mond'Arverne conclura avec chaque commune une convention qui déterminera les modalités de partage du coût annuel d'adhésion, la part à payer par chaque commune

pour l'année n et qui sera versée à Mond'Arverne étant définie au prorata de la population totale de l'année n-1.

Dans ce montage, si des communes ne souhaitent pas signer la convention avec Mond'Arverne, celles-ci ne bénéficieront plus de l'intervention de l'ADUHME. Mond'Arverne participera toujours à 50% de l'appel à cotisation initial, mais la part communautaire ne sera en aucun cas augmentée du montant de la participation des communes défaillantes. Il sera dans ce cas défalqué, du versement final à l'ADUHME, le montant de participation des communes n'ayant pas signé la convention.

Même s'il appartient désormais à chaque collectivité du territoire de mettre à jour son profil énergétique et de déployer son schéma directeur d'intervention, notamment afin de se conformer aux obligations du décret tertiaire du 29 juillet 2019, la Communauté de communes continue et continuera d'œuvrer avec l'appui de l'ADUHME à la mise en œuvre d'actions coordonnées à l'échelle du bloc communal, telles que la coordination de réponses groupées à des Appels à Manifestation d'Intérêt (SDIE) ou des appels à projet (SEQUOIA 3) et leur déploiement ; ceci afin de préserver, consolider et renforcer l'engagement du bloc communal en faveur de la transition énergétique.

Sont intervenus, Jean Pierre BAYOL, Cédric MEYNIER, Pierre METZGER, Paul GAUTHIER, Alain LAGRU.

---

#### **Vote : ADUHME : COTISATION 2022**

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention, 2 contre), décide :

- D'approuver le principe de paiement et de répartition de la cotisation annuelle de l'ADUHME tel que décrit dans le rapport ci-dessus,
  - D'approuver le montant de la part communautaire arrêtée pour 2022 à 17 054€,
  - D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions annuelles avec les communes
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.
- 

### **31 – MODERNISATION DES CHAUFFERIES DES MULTI-ACCUEILS DE MONTCERVIER ET LES CHEIRUBINS ET DES LOCAUX DES SERVICES À LA POPULATION**

Dans le cadre de sa réduction de consommation et d'émission de gaz à effet de serre, MOND'ARVERNE communauté souhaite mettre aux normes trois chaufferies d'ancienne génération, raccordées au gaz de ville.

En effet les chaudières du Pôle administratif « services à la personne » à Vic le Comte, le multi accueil de Montcervier à Vic le Comte et le multi accueil les Cheir'Ubins à Saint Amant Tallende, présentent aujourd'hui des signes de vieillissement à travers des rendements décroissants, des pannes récurrentes, et une absence de régulation performante pour gérer au mieux leur production.

En réalisant ces travaux, MOND'ARVERNE Communauté espère donc garantir le maintien de service dans des conditions optimales pour les usagers et réduire considérablement les consommations énergétiques sur ces 3 bâtiments. Le projet réside dans l'investissement et l'installation de trois chaudières à condensation à fort rendement énergétique, pilotées par des systèmes de régulation et une programmation horaire hebdomadaire d'occupation et d'inoccupation des locaux.

Ces chaudières assureront également la production d'eau chaude sanitaire.

L'ensemble de ces travaux assurera donc une garantie de maintien du service public et une consommation optimisée permettant une réduction des dépenses énergétiques estimées à 20% pour le multi accueil les Cheir'Ubins et 30% pour les deux autres bâtiments.

Le plan de financement de cette opération qui sera réalisée à l'été 2022 est le suivant :

Montant total des dépenses : 53 123.00€ H.T

Recettes prévisionnelles :

DETR 2022 30% = 15 936.90 €

Bonification énergie 2022 15% = 7 968.45 €

CTDD 2022 : 30% = 15 936.90 €

Autofinancement 25% = 13 280.75 €

L'investissement sera réparti comme suit au sein des budgets communautaires :

- Budget Principal : 14 905 € H.T (28%)
- Budget M22 : 38 560 € H.T (72 %)

La subvention obtenue sera répartie en recettes sur ces deux budgets dans les mêmes conditions.

---

**Vote : MODERNISATION DES CHAUFFERIES DES MULTI-ACCUEILS DE MONTCERVIER ET LES CHEIRUBINS ET DES LOCAUX DES SERVICES À LA POPULATION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de modernisation de trois chaufferies, et le plan de financement de l'opération,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- 

## **32 – REQUALIFICATION DE L'ÎLOT DÉGRADÉ PLACE DU 11 NOVEMBRE À ORCET – CHOIX DU BAILLEUR**

Dans le cadre de son premier PLH, Gergovie Val d'Allier Communauté avait identifié un îlot bâti au centre bourg d'Orcet, place du 11 novembre, pouvant donner lieu à une opération de logements locatifs sociaux. Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a mandaté l'EPF Auvergne pour acquérir à l'amiable les premières parcelles bâties. Par délibération du 23 mai 2019, Mond'Arverne communauté a mandaté l'EPF pour finaliser l'acquisition de l'îlot, d'une emprise foncière totale de 444 m<sup>2</sup>.

En coopération avec la commune d'Orcet, un cahier des charges a été défini pour un aménagement qualitatif du site, avec en objectif principal la production d'une majorité de petits logements en locatif social et une très bonne qualité environnementale. La commande ouvrait la possibilité de réaliser les logements en accession sociale à la propriété. L'ensemble du site étant situé dans un double périmètre de protection au titre des abords de monument historique, des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France ont été intégrées au cahier des charges. Quatre bailleurs sociaux intervenant sur le département ont été consultés en septembre 2021. Trois ont réalisé une visite du site, deux ont répondu à la consultation : Auvergne Habitat et Polygone SA. Les candidats ont été auditionnés le 1<sup>er</sup> février 2022.

**Programme d'Auvergne Habitat :**

- Production de 6 logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées AI 75, 74, et 73, en rénovation et redécoupage des logements existants.
- Démolition des parcelles cadastrées AI 288, 289, et 71 pour une production de 5 places de stationnement (en sus d'un garage) et un jardin pour le logement qui sera en rez-de-chaussée de la parcelle cadastrée AI 73. Création de deux terrasses en pignon de la parcelle cadastrée AI73

**Programme de Polygone SA :**

- 2 maisons en accession à la propriété, en rénovation des maisons de bourg existantes sur les parcelles cadastrées AI 75 et 74. Chacune dispose d'un garage et d'un espace privatif extérieur intégré au volume bâti.

- 3 logements locatifs sociaux et 1 local professionnel ou 4 logements locatifs sociaux dont un labélisé « habitat sénior service ». Pour ce faire, démolition des parcelles cadastrées AI 288, 289 et 71, et création d'un volume bâti neuf au-dessus de cette emprise, en continuité de la parcelle cadastrée AI 73 en R+1 et R+2. Création de 4 places de stationnement sous le volume bâti créé, au niveau de la rue.

#### Principales caractéristiques des offres :

		Auvergne Habitat	Polygone	
			Scénario 1	Scénario 2
Description de l'opération	Nombre de logements locatifs sociaux	6 dont 1 accessible PMR	3	4 dont 1 sénior
	Nombre de logements en accession sociale	0	2	2
	Autre		Un local professionnel	
Qualité architecturale et intégration urbaine de l'opération		Respect des contraintes posées par l'ABF. Proposition basique mais qualitative. Proposition qualitative mais sans originalité.	Parti pris architectural qualitatif qui permet d'améliorer les conditions d'habiter en centre-bourg (exposition, espaces extérieurs privatifs) tout en veillant à l'intégration urbaine de l'opération.	
Prise en compte des enjeux environnementaux		Label BBC réno visé.	RE 2020 pour la partie construction neuve (sur démolition des parcelles cadastrées AI 71, 288 et 289). Label BBC réno visé pour la partie réhabilitation. Chaudière biomasse collective.	
Modalités d'acquisition du foncier		Bail emphytéotique sur l'ensemble de la parcelle.	Bail emphytéotique sur le foncier dédié aux logements locatifs sociaux. Rétrocession des maisons en PSLA à l'euro symbolique.	
Bilan financier		Budget travaux estimé à 700 000€.  Demande d'une subvention d'équilibre de 50 000€ pour la démolition et la dépollution.	Budget travaux estimé à 401 000€ pour les logements locatifs et 353 000€ pour l'accession.  Demande d'apport sur foncier démoli et dépollué sur les parcelles cadastrées AI 71, AI 288 et AI 289.	

Il est proposé de retenir le scénario n°2 de la SA Polygone :

- La production de logements en accession à la propriété est un enjeu fort pour le territoire afin d'accueillir de nouveaux ménages qui ne peuvent accéder à la propriété dans le parc privé ;
- L'ambition environnementale du projet est à la hauteur des attentes communautaires ;
- La proposition architecturale, l'intégration urbaine et paysagère du projet, ont la faveur de la commune et de la Communauté de communes.

La Communauté de communes ne souhaite toutefois pas revendre le foncier dédié au PSLA à l'euro symbolique, un prix plancher de 30 000 € sera donc demandé au bailleur pour l'emprise foncière des parcelles cadastrées AI 74 et 75 (soit 160€ /m<sup>2</sup> d'emprise au sol).

Étant donné la complexité financière d'une opération de requalification en centre-bourg, des contraintes architecturales et de la qualité environnementale, la Communauté de communes accepte que soient démolies et dépolluées les parcelles cadastrées AI 71, 288 et 289 avant signature du bail emphytéotique avec le bailleur. Ces travaux de proto-aménagement sont estimés à 50 000 € par l'EPF Auvergne.

Conformément aux modalités de participation des communes aux projets de logements locatifs sociaux sur leur territoire, votées en Conseil communautaire du 22 mars 2018, la commune d'Orcet participe financièrement au projet à hauteur de 40% des dépenses directement liées à l'opération de logements locatifs sociaux (acquisition du foncier et démolition notamment). Les dépenses relatives à l'aménagement de la place du Onze Novembre seront à la charge de la commune.

Les modalités de participation éventuelle de la commune à l'acquisition du foncier nécessaire à l'accession sociale nécessitent d'être définies dans le cadre de la modification de l'intérêt communautaire lié à l'exercice de cette compétence ; cette participation fera donc l'objet d'une nouvelle délibération.

Dominique GUELON précise que les conseillers municipaux d'Orcet se félicitent du choix de POLYGONE qui propose un projet mieux adapté aux contraintes patrimoniales imposées par l'ABF.

---

#### **Vote : REQUALIFICATION DE L'ILOT DÉGRADÉ PLACE DU 11 NOVEMBRE À ORCET – CHOIX DU BAILLEUR**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le choix de Polygone SA pour l'aménagement de cet îlot dégradé.
  - D'autoriser l'EPF Auvergne à revendre à Polygone SA le tènement foncier qui sera dédié aux logements en accession sociale à la propriété (AI 74 et 75), à un prix minimal de 30 000€.
  - D'autoriser l'EPF Auvergne à signer un bail emphytéotique avec Polygone SA pour les parcelles dédiées aux logements locatifs sociaux (AI 288, 289, 71 et 73).
  - De mandater l'EPF Auvergne pour la démolition et la dépollution des parcelles AI 288, AI 289 et AI 71.
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.
- 

### **33 – MARCHÉ DE L'ÉTUDE PLUI : AVENANT N°3**

Le 13 octobre 2017, Mond'Arverne Communauté a notifié le marché lié à la réalisation d'une étude « Projet de Territoire (tranche ferme) et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (tranche optionnelle) » au prestataire Citadia Conseil, mandataire du groupement conjoint Citadia Conseil – Even Conseil – Aire Publique, pour un montant de 276 025 € HT.

Un premier avenant a été approuvé par délibération n°18-017 du 25 janvier 2018 afin d'acter des réajustements techniques entre les deux tranches.

Un second avenant a été approuvé par délibération n°20-025 du 27 février 2020 afin d'ajuster le marché, au départ de Saulzet le Froid, à la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) additionnelles et aux besoins d'accompagnement supplémentaires générés par l'allongement de la mission.

Ces prestations supplémentaires ont généré une plus-value totale de 60 475 €.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit un certain nombre d'éléments nouveaux à prendre en compte dès à présent dans notre PLUi. Notamment, la réalisation

d'Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques « Trame Verte et Bleue » et « Lisières », requiert des prestations supplémentaires.

Ces prestations supplémentaires génèrent une plus-value d'un montant de 11 400€ HT, comprenant des temps d'animation et de validation nécessaires à la production des OAP susmentionnées.

Par ailleurs, la crise sanitaire ayant compromis la mise en œuvre d'une partie des missions dévolues à Aire Publique, il est proposé de redéployer les coûts associés sur des prestations Citadia Conseil, principalement sur des missions de concertation et de communication. Cette nouvelle répartition des tâches entre co-traitants n'a pas d'impact financier pour Mond'Arverne.

Financièrement, le marché du groupement conjoint Citadia Conseil – Even Conseil – Aire Publique serait modifié comme suit :

Montant du marché de base HT	Montant du marché à la suite des avenants 1 et 2 HT	Montant de l'avenant 3 HT	Nouveau montant HT	Variabilité Totale des avenants	Variabilité de l'avenant n°3
276 025 €	336 500 €	11 400 €	347 900 €	+ 26 %	+ 4.1 %

Comme pour le marché et ses avenants, une subvention de 50% soit 5700 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) sera sollicitée auprès de l'État.

---

#### **Vote : MARCHÉ DE L'ÉTUDE PLUI : AVENANT N°3**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant précité,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 50% au titre de la DGD
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.
- 

## **34 – SCHÉMA DE SIGNALISATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE AUTOROUTIÈRE**

En 2021, le Préfet a présenté aux territoires du Puy de Dôme le projet de nouveau schéma de signalisation d'animation culturelle et touristique autoroutière.

Depuis 15 ans, le territoire de Mond'Arverne était en effet couvert sur l'autoroute A75 par 3 panneaux mentionnant « plateau de Gergovie », « Château de la Bâtisse », et « Église de Saint Saturnin ».

Dans le nouveau schéma proposé, le panneau du château de la bâtisse est supprimé, celui de Saint Saturnin est questionné et si la commune souhaite le financer, il s'intitulera « Art roman-Saint Saturnin ».

Le Conseil Départemental a indiqué quant à lui qu'il prendrait en charge financièrement deux panneaux intitulés « Gergovie-Sites Arvernes » implantés aux abords de la sortie 4 et dans les deux sens, et un nouveau panneau « lacs d'Auvergne » en direction d'Aydat sortie 5 sens nord/sud.

Le préfet a questionné Mond'Arverne pour savoir si la Communauté de communes validait ce nouveau schéma. Le nouveau propriétaire du château de la Bâtisse a dans le même temps sollicité Mond'Arverne pour que la collectivité soutienne le maintien du panneau « château de la Bâtisse » et le finance.

Après examen de cette question en commission « tourisme », il a été proposé que la logique conduisait à ce que Mond'Arverne finance les panneaux indiquant les trois pôles touristiques d'excellence identifiés dans sa stratégie touristique, à savoir, Gergovie, Aydat et la Comté d'Auvergne. Cela induit de demander au Préfet l'autorisation d'implanter un nouveau panneau intitulé « Comté d'Auvergne » et qui serait positionné aux abords de la sortie 6. Deux des trois panneaux étant pris en charge par le Conseil Départemental, cela signifie que Mond'Arverne financerait le panneau « Comté d'Auvergne », le coût de conception, fabrication et pose étant estimé à 20 000 € HT.

Dans ce contexte, Mond'Arverne communauté ne s'oppose pas au maintien des deux panneaux indiquant « Art Roman – Saint Saturnin » et « Château de la Bâtisse »

Franck TALEB regrette la décision d'enlèvement du panneau de Saint Saturnin prise sans concertation avec les élus de la commune. Julien BRUHNES indique que le propriétaire du château de la Bâtisse a entrepris les démarches auprès de l'État pour obtenir la mise en place d'un panneau qu'il prendrait en charge.

---

**Vote : SCHÉMA DE SIGNALISATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE AUTOROUTIÈRE**

Le conseil communautaire, à la majorité (2 contre), décide :

- . De solliciter le Préfet pour l'implantation et le financement d'un nouveau panneau intitulé « Comté d'Auvergne »
  - De ne pas s'opposer au maintien des deux panneaux « Art Roman-Saint Saturnin » pris en charge par la commune de Saint Saturnin éventuellement et « Château de la Bâtisse » pris en charge par le propriétaire,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
- 

La séance est levée à 22h30.